

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13764
25 janvier 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 25 JANVIER 1980 ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR
INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU MALAWI AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Au nom du Groupe africain de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de demander une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la situation explosive créée en Rhodésie du Sud par les violations flagrantes de l'Accord de Lancaster House sur la Rhodésie du Sud par le Royaume-Uni qui est la Puissance coloniale administrante.

L'Organisation de l'unité africaine ayant examiné les derniers événements en Rhodésie du Sud (Zimbabwe), a donné pour instructions au Groupe africain de demander une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la détérioration de la situation en Rhodésie du Sud.

Le Groupe africain souhaite attirer l'attention du Conseil de sécurité sur sa résolution 460 du 21 décembre 1979 dans laquelle, entre autres, il :

"6. Demande à la Puissance administrante et à toutes les parties intéressées de respecter strictement les accords qui ont été conclus et de les appliquer intégralement et de bonne foi;

7. Demande à la Puissance administrante de veiller à ce qu'aucune unité régulière ou composée de mercenaires des forces sud-africaines ou d'autres forces étrangères ne reste ou ne pénètre en Rhodésie du Sud, à l'exception des forces prévues dans l'Accord de Lancaster House;"

Malheureusement, l'Autorité administrante a violé à diverses reprises plusieurs aspects de l'Accord de Lancaster House. Ces violations flagrantes comprennent notamment les faits ci-après :

1) Le maintien de la présence en Rhodésie du Sud de troupes sud-africaines et d'autres forces mercenaires contrairement à la résolution susmentionnée du Conseil.

2) Le déploiement et l'utilisation de forces rhodésiennes par le Gouverneur britannique pour tuer et harceler les forces du Front patriotique se rendant à des points de rassemblement. De même, la reconnaissance et le déploiement des soi-disant forces auxiliaires pour entourer les forces du Front patriotique.

- 3) Le renouvellement inutile de l'état d'urgence par le Gouverneur pour une autre période de six mois, le maintien de la loi martiale dans le territoire, la détention continue de prisonniers politiques et le déni du droit fondamental de retour à tous les réfugiés zimbabwéens.
- 4) Le refus délibéré du Gouverneur britannique d'accorder l'égalité de traitement aux forces du Front patriotique et le harcèlement continu des dirigeants et des partisans du Front patriotique.

Il est évident qu'au regard des violations flagrantes susmentionnées, il est impossible que des élections libres et équitables aient lieu en Rhodésie du Sud.

Le Groupe africain est convaincu que si le Royaume-Uni laisse durer la situation actuelle en Rhodésie du Sud, celle-ci deviendra une menace encore plus grave pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité doit donc prendre immédiatement des mesures appropriées pour mettre fin à la situation en Rhodésie du Sud.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Groupe africain,
Chargé d'affaires par intérim
du Malawi,
(Signé) Chifwedi S. M. JERE

